

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/09/21-02-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 21 septembre 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Education,Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE:

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juillet 2021

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 juillet 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 27

Fait à Marseille le 21 septembre 2021,

Eric BERTON,

Président d'Aix-Marseille Université

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE SEANCE DU 13 JUILLET 2021

(REUNION PAR VISIOCONFERENCE - COVID 19)

Vérification du quorum et lecture des pouvoirs par le Président, Monsieur Éric BERTON :

Étaient présents :

Collège A

AGRESTI Jean-Philippe BERTON Éric BOUFFIER Sophie LEONETTI Georges GIMENEZ Guy MOURET Laurence

Collège B

LENGRAND-JACOULET Sophie
MASCLET DE BARBARIN Marie
MASOTTI Véronique
RADULESCO Thomas
SIFFREIN-BLANC Caroline
TRANVOUEZ Erwan

Collège BIATSS:

DE SAINTE MARIE Isabelle GAUDY Fabrice MAILLE Laure ROSA Emmanuelle TIR Fathia

Collège Usagers:

MARLIN Kane
DE PONCINS Come

Personnalités extérieures :

PASQUALINI Nathalie - CNRS BIANCARELLI-LOPES Aurélie – Ville de Marseille GODRON Amaury – Groupe l'Occitane GENNEC André

Étaient absents et représentés :

BLACHE Philippea c	donné pouvoir à	 MASOTTI Véronique
CORREIA Marioa c	donné pouvoir à	 LENGRAND-JACOULET Sophie
MIQUELLY Véroniquea	donné pouvoir à	 BERTON Éric
PROST Jean-Philippea o	donné pouvoir à	 MASOTTI Véronique
LECCIA Paula c	•	O .
FORESTIER Frédérica c	donné pouvoir à	 ROSA Emmanuelle

Étaient absents sans représentation :

PAUL Thierry
BAGNOL Camille
MAHERZI Beyram
BICHE Dimitri
SINICA Léa
PERNEY Ludovic
SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre

Invités permanents :

Mme Irina TRANKOVA, représentant le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 23+6, soit 29 présents ou représentés.

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 12 h 41.

Membres de droit

Madame CORVELLEC Laurence, Directrice générale des Services Monsieur DJAMBAZIAN Philippe, Agent comptable

Membres invités

Monsieur Lionel NICOD - Vice-Président Formation

Monsieur Damien VERHAEGHE – Vice-président Richesse humaine et Patrimoine

Monsieur Johann BERTI – Directeur du service commun de la documentation

Monsieur Jean Philippe POTIER – Directeur général adjoint des services

Monsieur Jean Louis MORO – Vice-président à la vie des campus, à la qualité de vie au travail et à la sécurité au travail

Monsieur Franck CASADO – Chargé des relations sociales

Monsieur Jean Marc PONS - Conseiller du Président

Le Président, Eric BERTON indique que seul un point est prévu lors de la séance conformément à l'ordre du jour.

POINT UNIQUE A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DE L'AUGMENTATION DES CAPACITES D'ACCUEIL EN CYCLE 1 POUR 2021/2022 : FORMATIONS DE 2EME ANNEE DU PREMIER CYCLE DE SANTE EN MEDECINE, MAIEUTIQUE, ODONTOLOGIE, PHARMACIE (MMOP)

(CAPACITES GLOBALES ET CAPACITES POUR LES PARCOURS DE FORMATION DEFINIS A L'ARTICLE R.631-1 DU CODE DE L'EDUCATION)

ADAPTATION DE LA PRIORISATION DES FILIERES

Le Président, Eric BERTON remercie les membres du conseil d'administration de s'être mobilisés pour une nouvelle séance exceptionnelle relative aux PASS/LAS.

Cette séance se déroule suite à un récent arrêt du Conseil d'Etat relatif aux capacités d'accueil en deuxième année des cycles santé et sa mise en œuvre au regard de la fermeture prochaine des services et des conséquences des choix à opérer. C'est la raison pour laquelle il ne pouvait pas être attendu la prochaine réunion du conseil d'administration.

Eric BERTON propose à Lionel NICOD de présenter ce point d'ordre du jour et l'augmentation, par AMU, des capacités d'accueil à voter. Il remercie une nouvelle fois les membres présents et représentés de leur précieuse mobilisation.

Pierre BOS diffuse le PowerPoint préparé par Lionel NICOD aux membres du conseil.

Lionel NICOD rappelle qu'en mars, AMU a statué sur les places pouvant être offertes en deuxième année d'études de santé en MMOP. Le travail de détermination des places avait été mené conjointement entre la FSMPM, l'UFR de pharmacie et le ministère pour arriver à une augmentation de plus de 10% des effectifs, par rapport au numerus clausus de l'année précédente (673 étudiants). Ces places globales sont réparties entre les redoublants de PACES à hauteur de 40% pour qu'ils aient des chances similaires aux redoublants de PACES des années précédentes ; et à hauteur de 60% des places pour les étudiants de PASS (70%) et LAS (30%).

Le Conseil d'Etat a jugé l'augmentation du nombre de places par AMU insuffisante, et a considéré que cette dernière devait progresser de 20% au minimum, au profit des étudiants de PASS et de LAS. Pour précision, l'augmentation de 10% initialement retenue par AMU fait suite à des années successives d'augmentation de places pour SMPM et Pharmacie et à une concertation avec le ministère. Il est par conséquent nécessaire d'être en conformité avec la décision du Conseil d'Etat. Il est précisé que la séance d'aujourd'hui n'est relative qu'aux étudiants de PASS et de LAS et non aux redoublants PACES qui relèvent d'un arrêté ministériel (numerus clausus).

A la suite de cette décision du Conseil d'Etat, la FSMPM et l'UFR Pharmacie ont travaillé conjointement afin de déterminer les nouvelles places, c'est le fruit de cette réflexion qui est présenté.

Il est proposé de passer de 742 places à un minimum de 808 places pour les étudiants de PASS, de LAS et de PACES, correspondant au numerus clausus de l'année précédente augmenté de 20%. Le numerus clausus était fixé à 673. L'augmentation profiterait aux seuls étudiants de PASS et de LAS, puisque le numerus clausus des étudiants de PACES arrêté par le ministère sera maintenu.

Au niveau d'AMU, il est proposé d'augmenter les places à 865 au global, en comptant 57 places pour les étudiants « passerelles » : les places offertes au PACES ne changent pas, et celles offertes au PASS/LAS sont augmentées, toujours suivant la répartition 70%/30% prévue initialement. *In fine*, 123 places supplémentaires sont donc proposées aujourd'hui par rapport à la précédente délibération dans les filières de santé pour ces étudiants, constituant une vraie chance supplémentaire d'intégrer les études de santé.

Pour rappel, les étudiants se positionnent sur différentes filières en fonction de leur classement. Puisque de nouvelles places sont mises en place, les étudiants doivent pouvoir se repositionner sur les filières. Afin de mettre en place ces repositionnements, la FSMPM va donc relancer l'algorithme d'affectation en demandant aux étudiants de se repositionner. Telle est également la raison de la présente séance exceptionnelle car cela nécessite un travail conséquent du personnel administratif de la faculté et un certain temps pour être mis en place.

En résumé, auparavant une augmentation de place de seulement 10% était prévue, dorénavant, le nombre de places va être augmenté d'environ 28,5 %. Aujourd'hui le nombre de places proposées dans le cadre de la deuxième année de santé s'élève à 865 au global. Cette augmentation bénéficie aux PASS et aux LAS conformément à la décision du Conseil d'Etat. Afin de satisfaire pleinement les étudiants, AMU prévoit de relancer l'algorithme de sélection, et de choix des étudiants sur les différentes filières, ils pourront ainsi bénéficier de la filière souhaitée en fonction de leur classement.

Eric BERTON précise qu'AMU a fait une demande au ministère de 30 places supplémentaires pour la filière masso-kinésithérapie.

Lionel NICOD l'informe que cette question sera traitée à une autre occasion. Le sujet abordé aujourd'hui ainsi que l'augmentation du nombre de places en masso-kinésithérapie ont été soumis au vote de la CFVU et adoptés à l'unanimité le matin même.

Pierre BOS précise que la question abordée au cours de la présente séance concerne uniquement la question de l'augmentation de la capacité d'accueil et que la question des 30 places supplémentaires de masso-kinésithérapie est dissociée.

Il informe les administrateurs qu'effectivement a été votée lors du Conseil de faculté et de la CFVU, en plus des nouvelles capacités présentées ce jour, une augmentation de 30 places pour la filière masso-kinésithérapie, mais sous la réserve que le ministère publie un arrêté nous le permettant et d'un futur passage en Conseil d'administration, si un texte l'y autorise, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Eric BERTON indique que l'augmentation des places offertes à la filière masso-kinésithérapie sera peutêtre abordée au cours du prochain conseil d'administration, soit le 20 juillet 2021.

Pierre BOS souligne qu'un point d'ordre du jour PASS/LAS a effectivement été prévu en prévision de ce type de nécessité au prochain conseil car, juridiquement, ce point ne peut pas être proposé lors de la présente séance, l'arrêté du ministère n'étant pas pris.

Eric BERTON propose aux membres ayant des questions de prendre la parole.

Isabelle DE SAINTE MARIE demande si cette augmentation se fait à moyens constants, c'est-à-dire avec le même niveau d'allocations de ressources humaines, financières et matérielles supplémentaires.

Lionel NICOD l'informe que pour l'instant c'est le cas, mais des demandes d'augmentation de moyen vont être effectuées. Il souligne qu'il s'agit d'une décision du Conseil d'Etat qui par nature s'applique à AMU, même sans augmentation des moyens.

Isabelle DE SAINTE MARIE souligne qu'il aurait pu y avoir une réflexion locale sur les moyens permettant d'absorber le besoin lié aux étudiants supplémentaires.

Pierre BOS ajoute que le ministère avait prévu dans la loi sur l'accès aux filières santé une possibilité de prise en charge, il s'agira ensuite d'une négociation avec le ministère dans la mesure où, pour l'heure, la décision du Conseil d'Etat doit être appliquée et que celle-ci, récente, ne prévoit pas encore ce type de question.

Fathia TIR s'interroge sur le fait que, lors des précédentes délibérations fixant le nombre de places offertes aux étudiants PASS/LAS, la justification du nombre avait été une volonté institutionnelle d'assumer au mieux ce parcours d'étude. Madame Tir souhaite poser trois questions : en premier lieu, elle demande si des moyens supplémentaires vont être demandés par AMU car cette décision impacte les collègues qui travaillent à la faculté. En second lieu, elle demande si lors de l'évocation du précédent nombre de places voté en Conseil d'administration, nous nous trouvions dans une situation juste ou réglementaire, dans la mesure où le Conseil d'Etat a été saisi de cette question. En dernier lieu, elle souhaite connaitre la raison pour laquelle les étudiants n'ayant pas obtenu la filière désirée n'ont pas la possibilité de redoubler cette année.

Pierre BOS répond qu'AMU a travaillé sur les chiffres conjointement avec le ministère et l'ARS au regard des capacités d'accueil de l'Université et des besoins du territoire autour de la logique d'une projection sur 5 ans. Il précise que le Conseil d'Etat n'a pas rendu sa décision contre AMU mais contre l'arrêté ministériel PACES, et a, dans le cadre de ce contrôle, enjoint à certaines universités, dont AMU, d'augmenter leurs capacités d'accueil. Concernant le redoublement, cela n'est pas du ressort d'AMU, ce que l'on sait actuellement c'est que cette possibilité ne sera pas offerte aux étudiants sauf cas particuliers. Aucun texte ne permet actuellement le redoublement. Nous ne sommes plus dans le cadre du concours PACES, aujourd'hui si l'étudiant échoue à l'examen PASS, il passe en LAS, etc. ce qui constitue, pour lui une seconde chance.

Eric BERTON demande si d'autres membres souhaitent intervenir.

Véronique MASOTTI souhaite savoir si la répartition 70%/30% vaut uniquement pour cette année et si à l'avenir ce sera 50%/50%.

Lionel NICOD répond que cette répartition est celle qui prévaut même s'il peut y avoir des dérogations au cours des deux premières années. L'objectif pour l'année prochaine est de préserver cette répartition, sous réserve du nombre d'inscriptions en PASS et en LAS. L'année suivante s'il n'y a pas d'autres textes, il conviendra d'appliquer la répartition réglementaire pour atteindre la répartition PASS/LAS à 50%/50%.

Aurélie BIANCARELLI LOPES ajoute qu'il est regrettable d'avoir attendu une décision du Conseil d'Etat et une interpellation de la ministre de la part de collectifs, de Monsieur le Président, des parents, des étudiants, des collectivités territoriales et de l'Université pour en arriver à une situation correcte. Il est regrettable qu'il ait fallu l'écoulement d'autant de temps pour en arriver à cette situation. Madame BIANCARELLI LOPES rappelle que lors du vote précédent elle s'était abstenue, mais que cette fois son vote sera positif avec le regret d'avoir dû se réunir au cours d'une séance exceptionnelle en juillet.

Eric BERTON remercie Madame BIANCARELLI LOPES d'avoir souligné ce fait. Il est en effet important pour l'Université d'avoir le soutien des membres des collectivités, notamment de la Région, dans le cadre de la demande des 30 places supplémentaires en filière masso-kinésithérapie présentée auprès du ministère de la santé. AMU avait présenté des propositions d'augmentation de places qui n'avaient pas été suivies mais la demande d'augmentation de places du Conseil d'Etat sera adoptée. Il conviendra toutefois une mise à disposition de moyens supplémentaires qui seront demandés.

Pierre BOS rappelle que les deux points d'ordre du jour feront l'objet d'une seule et même délibération, il y a donc les capacités d'accueil mais également l'adaptation des modalités de priorisation des filières qui constitue la conséquence de cette augmentation des places.

Le Président, Eric BERTON soumet le point complet au vote.

L'augmentation des capacités d'accueil en cycle 1 pour 2021/2022 : formations de 2ème année du premier cycle de santé en Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) (capacités globales et capacités pour les parcours de formation définis à l'article R.631-1 du Code de l'éducation) et l'adaptation de la procédure de priorisation des filières est adoptée à la majorité des membres présents et représentés par 28 voix pour et 1 abstention

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, le Président Éric BERTON remercie les administrateurs ainsi que les différents intervenants pour leur participation, et déclare la clôture du Conseil d'Administration.

(La séance est levée à 12 heures 57)

Le Président du Conseil d'administration, Éric BERTON